



DESCRIPTION DES VEHICULES SCANIA

TYPE : B9G42X

0 - GENERALITES

- 0.1 - Constructeur : SCANIA CV AB - SÖDERTÄLJE (Suède)
- 0.1.1 - Représentant accrédité en France : SCANIA France SAS - ZI - 2 Bd de l'Industrie - 49000 ANGERS
- 0.3 - Marque : SCANIA
- 0.4 - Désignation commerciale : P/R/G 230/280/320 L/C/D B 4X2
- 0.5 - Catégorie internationale : N3
- 0.6 - Genre : Châssis-cabine pour CAM-VASP.
- 0.7 - Type, Variante(s), Version(s) :
Type : B9G42X
Variante(s) : 33 - 35 - 37 - 39 - 41 - 43 - 45 - 47 - 49 - 51 - 53 - 55 - 57 - 59 - 61 - 63 - 65
Version(s) : C - S
Frein à commande électronique EBS: emp 33 non valable avec cabine R ou G haute surélevée
Frein à commande pneumatique : emp de 3550 à 6500, non valable avec cabine R ou G haute surélevée (voir pt 10.2.3)
- 0.7.1 - Décodage des T.V.V. :
Type : B = Porteur, 9 = cylindrée 9L, G = gamme série PRG, 42 = 4X2, X = PTAC maxi 19t
Variante(s) : empattement entre essieux 1 & 2 (en décimètre, de 33 à 65)
Version(s) : C (Cabine Profonde) - S (Cabine courte)
- 0.8 - Puissance administrative : 25 CV.

1 - CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 - Nombre d'essieux et de roues :
- 2 essieux, 4 roues. Roues simples à l'AV, roues jumelées à l'AR
- 1.1.1 - Emplacement des roues motrices :
- 2 à l'arrière jumelées
- Sur demande : Système de régulation anti-patinage
- 1.1.2 - Emplacement des roues directrices : à l'avant

1.2 - Dimensions des pneumatiques, des indices et circonférences (mm) indice minimum de vitesse G:

	Charges maximum autorisées en Kg	
	Essieu 1 monte simple	Essieu 2 monte jumelée
12 R 22.5 (152/148) CdR = 3306	7100	12600
295/80 R 22.5 (152/148) CdR = 3184	7100	12600
305/70 R 22.5 (152/148) CdR = 3050	7100	12600
315/60 R 22.5 (152/148) CdR = 2879	7100	12600
315/60 R 22.5 (154/148) CdR = 2879	7100 à 7500	12600
12.00 R 20 (154/149) CdR = 3422	7100 à 7500	12600 à 13000
13 R 22.5 (154/149) CdR = 3428	7100 à 7500	12600 à 13000
295/80 R 22.5 (154/149) CdR = 3184	7100 à 7500	12600 à 13000
315/70 R 22.5 (154/150) CdR = 3093	7100 à 7500	12600 à 13000
315/80 R 22.5 (154/149) CdR = 3282	7100 à 7500	12600 à 13000
12.00 R 20 (156/150) CdR = 3422	7100 à 8000	12600 à 13000
13 R 22.5 (156/150) CdR = 3428	7100 à 8000	12600 à 13000
315/70 R 22.5 (156/150) CdR = 3093	7100 à 8000	12600 à 13000
315/80 R 22.5 (156/150) CdR = 3282	7100 à 8000	12600 à 13000
355/50 R 22.5 (154) CdR = 2827 (*)	7100 à 7500	Impossible
375/50 R 22.5 (156) CdR = 2882 (*)	7100 à 8000	Impossible
385/65 R 22.5 (158) CdR = 3248 (*)	7100 à 8500	Impossible
385/55 R 22.5 (160) CdR = 3020 (*)	7100 à 9000	Impossible
385/65 R 22.5 (160) CdR = 3248 (*)	7100 à 9000	Impossible

Nota(s) :
Se reporter au tableau du point 11.4.3 pour les restrictions éventuelles de montage.
Le véhicule peut être équipé de montés de pneumatiques différentes entre les essieux avant et arrière. Pour cela, il faut respecter un rapport de circonférences des pneumatiques entre l'essieu arrière et l'essieu avant compris entre 0,86 à 1,14.

- (*) Nécessite extension d'ailes avant et indicateur changement de direction dans l'immarchement
- 1.3 - Constitution du châssis ou de la coque : Forme droite - longerons assemblés par traverses rivetées dans l'âme
- 1.4 - Emplacement et disposition du moteur : Longitudinal à l'avant.
- 1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : En avant du moteur.

2 - MASSES ET DIMENSIONS (Kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière. :

- 2.1 - Masses en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) (voir nota) :
- 2.2 - Masses en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (voir nota) :
- 2.2.1 - sans système de freinage de remorque :
- 2.2.1.1 - Avec remorque sans freins :
- 2.2.1.1.1 - Masse maximum de la remorque sans freins dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :
- 2.2.1.2 - Avec remorque équipée de frein à inertie :
- 2.2.1.2.1 - Masse maximum de la remorque avec freins à inertie dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :
- 2.2.2 - avec système de freinage de remorque :
- Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie pte-cont. et circule avec une remorque attelée, genre REM ou RETC carrosserie pte-cont (voir pt 11.4.4) :
- 2.3 - Masses en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route. (voir pt 11.4.4) :
- 2.3.1 Masses en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) (t) :
- 2.3.2 Masses en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :
- Standard avec buses à ressorts sur essieu 2 seulement :
- Standard avec buses à ressorts sur les 2 essieux :
- Standard renforcé avec freins à ressorts sur les 2 essieux :
- Avec système électronique de déverrouillage des freins à ressorts sur essieu avant (voir pt 11.9) :
- 2.4 - Masses en charge techniquement admissible :
- 2.5 - Charges maximales admissibles :
- 2.5.1 - sur l'essieu 1 selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :
- Essieu renforcé :
- Essieu renforcé :
- Essieu renforcé :
- Essieu renforcé :
- Essieu renforcé :
- 2.5.2 - sur l'essieu 2 selon les capacités maximum des pneumatiques décrites en 1.2 :
- Essieu renforcé :

	Porteur solo	Porteur remorqueur	
	19000	19000	19000
2.1	19000		
2.2			
2.2.1			
2.2.1.1	19750		
2.2.1.1.1	750		
2.2.1.2	22500		
2.2.1.2.1	3500		
2.2.2		40000	
2.3			44000
2.3.1			
2.3.2			
- Standard avec buses à ressorts sur essieu 2 seulement		45000	45000
- Standard avec buses à ressorts sur les 2 essieux		65000	65000
- Standard renforcé avec freins à ressorts sur les 2 essieux		70000	70000
Avec système électronique de déverrouillage des freins à ressorts sur essieu avant		45000	45000
2.4	19000	19000	19000
2.5			
2.5.1			
Essieu renforcé	7100	7100	7100
Essieu renforcé	7500	7500	7500
Essieu renforcé	8000	8000	8000
Essieu renforcé	8500	8500	8500
Essieu renforcé	9000	9000	9000
2.5.2			
Essieu renforcé	12600	12600	12600
Essieu renforcé	13000	13000	13000

6 - DIRECTION

6.1 - Type de direction : A vis globique, assistée hydrauliquement
 6.1.1. : en option ESP système de régulation de stabilité dynamique : ce montage permet d'augmenter la stabilité (directionnelle et renversement) du véhicule par régulation du moteur et du système de freinage. 1 voyant orange au tableau de bord signale l'activation ou non du système.

6.2 - Diamètre de braquage hors-tout :

Empattement (m)	3,3	3,5	3,7	3,9	4,1	4,3	4,5	4,7	4,9	5,1	5,3	5,5	5,7	5,9	6,1	6,3	6,5
Diamètre (m)	11,6	12,5	13,0	13,8	14,6	15,2	15,8	16,6	17,2	18,0	18,6	19,4	20,0	20,8	21,4	22,0	22,8

7 - FREINAGE

FREINAGE A COMMANDE PNEUMATIQUE avec système EBL (uniquement suspension arrière 2 coussins air ou lames)

- 7.1 - **Frein de service** : A double circuit, agissant respectivement sur les roues AV et AR (type | - |).
 7.2 - **Répartiteur de freinage** : Ouil, fonction gérée électroniquement, il module l'effort sur l'essieu AR.
- 7.2.1 - **Dispositif antibloqueur de roues** : Oui, catégorie 1- 1 capteur par roue
- 7.3 - **Frein de secours** : constitué par le frein de stationnement
- 7.4 - **Frein de stationnement** : Agissant par des cylindres à ressorts sur essieu 1 et 2.
- 7.5 - **Mode de transmission des efforts aux roues** :
 7.5.1 - **Frein de service** : par air comprimé
 7.5.2 - **Frein de secours** : mécanique à ressorts
 7.5.3 - **Frein de stationnement** : mécanique à ressorts
- 7.6 - **Assistance des freins** :
 7.6.1 - **Frein de service** : Air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet électropneumatique actionné directement par la pédale
 7.6.2 - **Frein de secours** : non
 7.6.3 - **Frein de stationnement** : non
- 7.7 - **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
 o parc/remorque : 1 réservoir d'air comprimé de 14,8 l
 o 1 réservoir d'air comprimé de 28,8 l pour l'essieu avant et 2 réservoirs d'air comprimé de 28,8 l pour l'essieu arrière.
 o En variante : 2 réservoirs d'air comprimé de 20,0 l pour l'avant + 2 réservoirs d'air comprimé de 20,0 l pour l'essieu arrière
- 7.7.1 - **Mode d'alarme pour les défaillances** : Voyants lumineux de couleur rouge et orange sur la planche de tableau de bord et/ou signal sonore et voyant lumineux pour l'antibloqueur de la remorque
 7.7.2 - **Paramètre mesuré pour l'alarme** : Défaillance pneumatique ou électronique
 7.7.3 - **Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme** :
 - Par la réalisation d'une défaillance.
 - Par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
- 7.8 - **Type de freins** :
 7.8.1 - **Frein de service** :
 7.8.1.1 - Sur l'essieu 1 : à tambours
 7.8.1.2 - Sur l'essieu 2 : à tambours
 7.8.2 - **Frein de secours** : à tambours
 7.8.3 - **Frein de stationnement** : à tambours
- 7.9 - **Ralentisseur** :
 7.9.1 - **Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II** : non concerné.
 7.9.2 - **Dispositif ralentisseur permettant de bénéficier de la majoration des masses prévue au Nota du Chapitre 2** :
 - Sur demande : électrique agissant sur la transmission : marque TELMA masse 450Kg
 - Sur demande : hydraulique agissant sur la transmission : marque SCANIA masse 150Kg
 7.9.3 - **Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis** : oui, ralentisseur sur échappement.
- 7.10 - **Circuit de freinage pour la remorque : oui si porteur remorque**
 7.10.1 - **Commande séparée de freinage de la remorque** : non
 7.10.2 - **Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage** : oui, en liaison avec le circuit de freinage de la remorque

VARIANTE : FREINAGE A COMMANDE ELECTRONIQUE EBS disques ou tambours (Freinage à tambours uniquement avec suspension arrière 2 coussins air ou lames)

- 7.1 - **Frein de service** :
 - Système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de :
 - 1 circuit de commande électropneumatique
 - 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les roues AV et AR (type | - |).
- 7.2 - **Répartiteur de freinage** : Ouil, fonction gérée électroniquement, il module l'effort sur l'essieu AV et AR en fonction de la charge sur l'essieu 2
 7.2.1 - **Dispositif antibloqueur de roues** : Oui, intégré au système de freinage à gestion électronique - catégorie 1- 1 capteur par roue
- 7.3 - **Frein de secours** : avec frein à ressort sur essieu 1 et 2, constitué par le frein de stationnement avec frein à ressort sur essieu 2 seulement, par indépendance des circuits
- 7.4 - **Frein de stationnement** : Agissant par des cylindres à ressorts sur essieu 2 ou essieux 1 et 2 (voir pt 11.8).
- 7.5 - **Mode de transmission des efforts aux roues** :
 7.5.1 - **Frein de service** : par air comprimé
 7.5.2 - **Frein de secours** : avec frein à ressort sur essieux 1 et 2, mécanique à ressorts avec frein à ressort sur essieu 2 seulement, par air comprimé
 7.5.3 - **Frein de stationnement** : mécanique à ressorts
- 7.6 - **Assistance des freins** :
 7.6.1 - **Frein de service** : Air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet électropneumatique actionné directement par la pédale
 7.6.2 - **Frein de secours** : avec frein à ressort sur essieux 1 et 2 : non avec frein à ressort sur essieu 2 seulement Air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet électropneumatique actionné directement par la pédale
 7.6.3 - **Frein de stationnement** : non
- 7.7 - **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
 o parc/remorque : 1 réservoir d'air comprimé de 14,8 l
 o 1 réservoir d'air comprimé de 28,8 l pour l'essieu avant et 2 réservoirs d'air comprimé de 28,8 l pour l'essieu arrière.
 o En variante : 2 réservoirs d'air comprimé de 20,0 l pour l'avant + 2 réservoirs d'air comprimé de 20,0 l pour l'essieu arrière
- 7.7.1 - **Mode d'alarme pour les défaillances** : Voyants lumineux de couleur rouge et orange sur la planche de tableau de bord et/ou signal sonore et voyant lumineux pour l'antibloqueur de la remorque
 7.7.2 - **Paramètre mesuré pour l'alarme** : Défaillance pneumatique ou électronique
 7.7.3 - **Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme** :
 - Par la réalisation d'une défaillance.
 - Par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
- 7.8 - **Type de freins** :
 7.8.1 - **Frein de service** :
 7.8.1.1 - Sur l'essieu 1 : à disques ventilés ou tambours
 7.8.1.2 - Sur l'essieu 2 : à disques ventilés ou tambours
 7.8.2 - **Frein de secours** : à disques ventilés ou tambours
 7.8.3 - **Frein de stationnement** : à disques ventilés ou tambours
 En aucuns cas les disques et tambours ne peuvent être combinés sur un même véhicule.
- 7.9 - **Ralentisseur** :
 7.9.1 - **Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II** : non concerné.
 7.9.2 - **Dispositif ralentisseur permettant de bénéficier de la majoration des masses prévue au Nota du Chapitre 2** :
 - Sur demande : électrique agissant sur la transmission : marque TELMA masse 450Kg
 - Sur demande : hydraulique agissant sur la transmission : marque SCANIA masse 150Kg
 7.9.3 - **Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis** : oui, ralentisseur sur échappement.
- 7.10 - **Circuit de freinage pour la remorque : oui si porteur remorque**
 - oui, alimentation pneumatique
 - commande pneumatique et/ou électrique assurée par une prise ISO 7638/1996
 7.10.1 - **Commande séparée de freinage de la remorque** : non
 7.10.2 - **Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage** : oui

8 - CARROSSERIE

- 8.1 - **Carrosserie** :
 - châssis-cabine
 - Série C : cabine profonde (couchette)
 - Série S : cabine courte
- 8.1.1 - **Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes** :
 - Sur demande : cabine haute (rajouter 110kg au point 2.8.2)
 - Sur demande : cabine haute surélevée (rajouter 200 kg au point 2.8.2)
 - Sur demande sur cabine courte : espace rangement arrière (rajouter 75 kg au point 2.8.2)
- 8.2 - **Matériaux constituant la carrosserie** : Acier et polyester
- 8.3 - **Nombre de places assises** : 2 ou 3 ou 6
- 8.4 - **Sièges** :
 8.4.1 - **avant** :
 - en 2 places : Sièges conducteur réglable et siège passager fixe ou réglable sur demande - Sur demande : en 3 places uniquement variable en cabine courte P : Siège conducteur réglable et banquette avant 2 places coté passagers.
 8.4.2 - **arrière** : sur demande - en 6 places (cabine R ou G profonde uniquement) : banquette arrière 4 places
- 8.5 - **Nombre de portes** : 2
 8.5.1 - **Latérales** : oui
 8.5.2 - **Arrière** : non
 8.5.3 - **Fermetures** : de sécurité à deux positions.
- 8.6 - **Emplacement et mode d'ouverture des vitres** :
 Latéral par manivelle
 - Sur demande : ouverture électrique
- 8.7 - **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages** :
 8.7.1 - **Pare-brise** : feuilleté
 8.7.2 - **Vitres latérales** : en verre de sécurité
 8.7.3 - **Vitres arrière** : sur demande - en verre de sécurité
- 8.8 - **Equipement des places assises en ceinture de sécurité** :
 8.8.1 - **Places avant** :
 - en 2 places : 2 ceintures 3 points à enrouleurs
 - en 3 places : 2 ceintures 3 points à enrouleurs aux places extérieures latérales et 1 ceinture 2 points à enrouleurs sur place centrale.
 8.8.2 - **Places arrière** : (sur banquette arrière 4 places sur demande) : 4 ceintures 3 points à enrouleurs.
- 8.9 - **Dispositif de protection latérale** : non, ensemble fourni sur demande
 Sur demande : par protection dans les zones à protéger ou par équipements complémentaires. La fixation et la position du dispositif doivent être contrôlées après montage.
- 8.10 - **Dispositif de protection contre l'encastrement** :
 8.10.1 - **Avant** : oui, constitué par une barre sous le pare-chocs, ou intégré au pare-chocs
 8.10.2 - **Arrière** : en option, ensemble fourni sur demande : ensemble indépendant constitué d'une traverse, de 2 goussets à fixer sous l'extrémité des longerons. La fixation et la position du dispositif doivent être contrôlées après carrossage
- 8.11 - **Dispositif anti-projections** :
 8.11.1 - **Essieu 1** : système fourni sur demande, système constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué; la fixation et la position du système anti-projections devront être vérifiés après carrossage
 8.11.2 - **Essieu 2** : non, système fourni sur demande
 Sur demande en châssis cabine : Système constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué; la fixation et la position du système anti-projections devront être vérifiés après carrossage

9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 - **Feux de route** :
 - 2
 - Sur demande : 2 supplémentaires positionnés sur la visière supérieure ou dans le pare-choc
- 9.2 - **Feux de croisement** : 2, incorporés aux feux de route ou 2 groupés aux feux de route dans le cas des feux à décharge
- 9.3 - **Feux de position** :
 9.3.1 - **Avant** : 2 indépendants ou 2 incorporés aux feux de croisement dans le cas des feux à décharge
 9.3.2 - **Latéraux** :
 en châssis-cabine : 2 groupés avec les feux de position avant + 2 combinés avec les feux de position arrière, (installation à compléter lors du carrossage pour les véhicules > 6m. La fixation et la position devront être constatées après carrossage)
- 9.4 - **Feux de position arrière** : 2
- 9.5 - **Indicateurs de changement de direction** :
 9.5.1 - **Avant** : 2 groupés aux feux de position
 9.5.2 - **Arrière** : 2, groupés aux feux de position arrière
 9.5.3 - **Latéraux** :
 - 2 groupés aux feux de position avant en option supplémentaire 2 combinés aux dispositifs réfléchissants latéraux dans l'embranchement
 - Ou 2 combinés aux dispositifs réfléchissants latéraux dans l'embranchement dans le cas des feux à décharge
- 9.6 - **Feux de stop** : 2 groupés aux feux de position arrière
 9.6.1 - **Troisième feu de stop central** : néant
- 9.7 - **Eclairage de la plaque d'immatriculation** : combiné au feu de position arrière gauche
- 9.8 - **Dispositifs réfléchissants** :
 9.8.1 - **Avant** : non
 9.8.2 - **Arrière** : 2 groupés aux feux de position arrière en option 2 indépendants supplémentaire
 9.8.3 - **Latéraux** :
 en châssis-cabine : 2 indépendants dans l'embranchement ou combinés avec feux indicateurs changements de direction + 2 combinés avec les feux de position arrière. (installation à compléter lors du carrossage pour les véhicules > 6m. La fixation et la position devront être constatées après carrossage)
- 9.9 - **Feux de détresse** : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10 - **Feux de marche arrière** : 2 groupés aux feux de position arrière
- 9.11 - **Feux de brouillard** :
 9.11.1 - **Avant** : 2 en option dans le pare-choc, indépendants
 9.11.2 - **Arrière** : 2 groupés aux feux de position arrière ou 2 indépendants
- 9.12 - **Feux d'encadrement** :
 9.12.1 - **Avant** : 2 indépendants
 9.12.2 - **Arrière** : 2, groupés aux feux de position arrière
- 9.13 - **Dispositif de signalisation complémentaires arrière** : à compléter lors du carrossage
- 9.14 - **Feux spéciaux** : néant

10 - DIVERS

- 10.1 - **Accessoires** :
 10.1.1 - **Essuie-glace** : 2 à deux vitesses et balayage intermittent, 2 essuie-phares dans le cas des feux à décharge
 10.1.2 - **Lave-glace** : oui
 10.1.3 - **Rétroviseurs** :
 10.1.3.1 - **Extérieurs** : 2 (+ 1 grand angle et 1 d'accostage, côté droit) sur support fixé à la porte, 1 grand angle coté gauche et antérieur
 10.1.3.2 - **Intérieurs** : néant
 10.1.4 - **Avertisseurs sonores** : 2 dans pare-chocs
 10.1.5 - **Dispositif antivol** : oui, par blocage de la colonne de direction. Option : anti-démarrage codé par clef
 10.1.6 - **Extincteur** : en option, 1 de 2 kg poudre, à l'intérieur du véhicule et à proximité du conducteur, à compléter lors du carrossage
 10.1.7 - **Chauffage autonome** : en option, à combustible liquide.
- 10.2 - **Marque d'identité** :
 10.2.1 - **Emplacement de la plaque constructeur** : sur l'embranchement droit
 10.2.2 - **Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification** : Sur l'âme du longeron droit en avant du support de l'amortisseur avant droit
 10.2.3 - **Structure du numéro d'identification - 17 e** :
 N° 1 à 3 : N° 1 à 3 : XLE, YS2, VLU ou 9BS Code constructeur - XLE : PAYS-BAS ; YS2 : SUÈDE ; VLU : FRANCE ; 9BS : BRÉSIL.
 N° 4 : P ou R ou G : cabine
 N° 5 à 7 : 4X2 : caractéristiques châssis/essieu
 N° 8 à 9 : 00 : caractères non utilisés
 N° 10 : 0 à 9 ou A à Z
 N° 11 à 17 : 03----- : numéro d'ordre de fabrication
- 10.2.4 - **Le numéro d'identification commence à** :
 - YS2(P/R/G)4X20002020100
 - XLE(P/R/G)4X20005160100
 - VLU(P/R/G)4X20009110100
 - 9BS(P/R/G)4X20003590100
- 10.2.5 - **Identification du moteur** : Plaque fixée et/ou marquage à froid sur le bloc moteur côté droit

11 - VISITES TECHNIQUES

- 11.1 - **Emplacement de la plaque du correcteur** :
 - non concerné
- 11.2 - **Pression déclarée par le constructeur** : 7,9 bars
- 11.3 - **Pression de disjonction** :
 - 9 à 10,8 bars avec système de gestion électronique APS basique
 - 10 à 12,5 bars avec système de gestion électronique APS avancé
- 11.4 - **Pression au têtes d'accouplement** (à la pression déclarée par le constructeur) :
 11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 7,8 à 8,2 bars
 11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) : 7,8 à 8,2 bars
 11.4.3 - **Restriction des cylindres de freins** :
 - Cas des freins (à disques ou tambours) avec commande électronique EBS : Aucune restriction
 - Cas des freins à tambours avec commande pneumatique : voir tableau 1
 - (Pour ces cas avec commande pneumatique, si le véhicule est équipé de montes de pneumatiques différentes entre l'essieu avant et arrière, le pneu le plus grand en circonférence de roulement doit être pris en compte)

Tableau 1 : Combinaison pneumatique et freins à tambours (tableau non applicable en EBS)

Pneus/vases AV et AR	20" - 20"	20" - 24"	24" - 24"	24" - 30"
12.00 R 20	Impossible	Impossible	X	X
13 R 22,5	Impossible	Impossible	X	X
12 R 22,5	Impossible	X	X	X
315/80 R 22,5	Impossible	X	X	X
385/65 R 22,5	Impossible	X	X	X
285/80 R 22,5	Impossible	X	X	X
385/70 R 22,5	Impossible	X	X	Impossible
315/70 R 22,5	Impossible	X	X	Impossible
385/55 R 22,5	Impossible	X	X	Impossible
375/50 R 22,5	X	X	X	Impossible
355/50 R 22,5	X	X	X	Impossible
315/60 R 22,5	X	X	X	Impossible

11.4.4 - **Restriction et combinaison des cylindres à ressort de freins** : Combinaisons minimums des cylindres de freins avec le PTRa sous le couvert de l'article R433-1 du code de la route :

Combinaison des cylindres à ressorts Pour véhicules équipés de freins à tambours	PTRa Maximum sous R433-1 avec réglage électronique de la suspension	
	1 et 2	1 et 2
Sans réglage électronique de la suspension	24" - 30"	24" - 30" HD
Avec réglage électronique de la suspension	Impossible (*)	≤ 45t
	≤ 70t	≤ 70t

(*) pas de PTRa 433-1 possible pour cette combinaison PTRa limitée à 40 tonnes.

- 11.5 - **Longueur des bras de levier** : 160 mm uniquement pour freins à tambours (non concernés pour freins à disques)
- 11.6 - **Course maximale des actionneurs de freins** :
 - en commande pneumatique avec tambours : 20": 57 mm 24": 57 mm 30": 64 mm
 - en commande électronique EBS avec tambours vases 24": 57 mm
 - en commande électronique EBS avec disques : 57 mm

11.7 - **Nature des renforcements des réservoirs d'air en fonction de leur affectation** :

INSCRIPTION	AFFECTATION
(0)	Avant
(5)	Arrière
(F)	Parc/Remorque/Secours

- 11.8 - **Observations** : dans le cas des véhicules équipés de système électronique de régulation du niveau des suspensions pneumatiques, les freins à ressorts de l'essieu avant peuvent être déverrouillés lors d'une manipulation de hauteurs avec la commande électronique de suspension. Ce système de déverrouillage des freins à ressorts avant est en option.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 - genres CAM-VASP de marque SCANIA, dont les types - variantes - versions suivent :

Type : B9G42X
Variantes : 33-35-37-39-41-43-45-47-49-51-53-55-57-59-61-63-65
Versions : C-S

Livrés :
- En châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Poids Total Roulant Autorisé : 45t-65t-70t (voir conditions au point 2.3.2 de la notice descriptive)
NOTA : Véhicule conforme aux limites du niveau G de la Directive 2006/51 C.E. pour les moteurs DC922, DC935 & DC936
Véhicule conforme aux limites du niveau K de la Directive 2006/51 C.E pour les moteurs DC929, DC930 & DC932

Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2

Monthéry, le 23 Janvier 2009
Le Chef du Centre National
De Réception des Véhicules
M CHAPUT

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2375.04.06
Fait à Paris, le 23 Janvier 2009
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France
Le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression

F TERRALLOT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant dûment accrédité de SCANIA CV AB -SÖDERTÄLJE (Suède), constructeur, certifie :

que le véhicule livré :

- En châssis-cabine (voir nota 1)
- En VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

- D.1) Marque : SCANIA
D.2) Type : B9G42X
Variantes :
Versions :
D.3) Dénomination commerciale :
E) Numéro d'identification ou Numéro d'ordre dans la série du type:
F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :
F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (3) (PTAC) (kg) :
F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (3) (PTRA) (kg) :
J) Catégorie Internationale : N3
J.1) Genre National (1) : Pour CAM ou VASP
K) Numéro de la réception par type : P-2375.04.06
P.1) Cylindrée : cm³
P.2) Puissance nette maximale (kW) :
P.3) Source d'énergie : G.O.
P.6) Puissance administrative : 25 CV.
S.1) Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
U.1) Niveau sonore à l'arrêt (dBA) :
U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) :
V.7) CO2 (en g/km) : NON CONCERNE
V.9) Classe environnementale :

SPECIMEN



est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de Réception ci-dessus.

- (1) rayer la mention inutile
(2) Référence communautaire de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) Véhicule équipé d'un ralentisseur sur transmission (voir attestation de caractéristiques)

Nota R433-1 : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de masses ci-après :
Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) en application de l'article R.433-1 du Code de la Route
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les masses excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins), le :
pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire) :

TVA française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires

Fait à ANGERS, le

N° d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

- NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.
NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION de CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant dûment accrédité de SCANIA CV AB -SÖDERTÄLJE (Suède), constructeur, certifie :

que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

- 1. Chauffage autonome :
2. Réservoir(s) de carburants
Emplacement :
3. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 :
marque :
type :
masse du ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) : (Kilo)
4. Limiteur de vitesse OUI
5. Pneumatiques :
Essieu 1 :
Essieu 2 :
6. Charges maximales techniquement admissible (indiqué sur la plaque constructeur) :
Essieu 1 : kg
Essieu 2 : kg
Essieu 3 : kg
7. Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux du point 6 ci-dessus :
8. Suspension de l'essieu moteur :
9. Type de frein :
Essieu 1 :
Essieu 2 :
10. Type de cylindres à ressorts :
Essieu 1 :
Essieu 2 :
11. Type de vases :
Essieu 1 :
Essieu 2 :
12. Dispositif de protection contre l'encastrement avant : OUI